



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

**Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure
du 4 janvier 2016 pris à l'encontre de la société
GALLOO division FLAVIGNY située sur le
territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-
GRAND ET BEAURAIN.**

IC/2016/062

**LE PREFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-3 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 mettant en demeure la société GALLO FRANCE division FLAVIGNY ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 avril 2016 transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le rapport susvisé ;

Considérant que l'inspection a constaté le 5 mars 2016 que l'exploitant a respecté l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du Sous-préfet de Saint-Quentin chargé d'assurer l'intérim de la fonction de secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 4 janvier 2016 pris à l'encontre de la société GALLO FRANCE division FLAVIGNY sont abrogées.

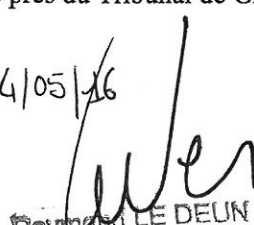
ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX par toute personne intéressée dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Sous-préfet de Saint-Quentin chargé d'assurer l'intérim de la fonction de secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement à SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND et BEAURAIN, au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de LAON et à la société GALLOO FRANCE division FLAVIGNY.

Fait à LAON, le 04/05/16


Ravennat LE DEUN